

L'envers du décor

Date : 2 septembre 2019

Vous allez me trouver encore bien ronchon (voire, à tort selon moi, un peu réac), mais voilà un tweet bien approximatif !...



D'abord, la mesure à laquelle il est fait référence - qui porte en fait sur 9 jours ouvrés - a certes été votée au cours de la dernière session du Conseil départemental, mais elle ne sera mise en œuvre qu'au 1^{er} janvier 2020.

Ensuite, il faut constater que cette mesure n'a nullement pour effet d'étendre le congé paternité au sens des législations nationales et de la nôtre en particulier... puisqu'elle se borne à instituer un régime d'autorisations spéciales d'absence consécutives à un congé paternité (non pas indemnisées, mais normalement rémunérées), fractionnables par demi-journées, spécialement créé par la collectivité au profit de ses agents (et de ses seuls agents) pour déroger à la règle nationale.

De la part d'une collectivité, qui se prétend garante des solidarités humaines, c'est un montage qui (au nom de l'innovation) non seulement rompt l'égalité de traitement de l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale exerçant dans le département d'Ille-et-Vilaine, mais creuse encore les écarts de traitement entre tous les habitants de ce département.

C'est un montage qui s'insère en réalité dans l'extraordinaire brassée de mesures prises au bénéfice de ses collaborateurs pour les amener à tendre au respect de la durée légale du travail, soit 35 heures hebdomadaires au 1^{er} janvier 2020 : télétravail occasionnel, régime indemnitaire dérogatoire, reconnaissance de spécificités, modalités de récupération des heures supplémentaires, monétisation du compte-épargne temps, etc... sans compter un certain nombre de petites gâteries, comme - pour ne prendre qu'un seul exemple - sa participation financière (directe, votée en toute tranquillité lors de la commission permanente du 15 juillet) pour la « découverte culturelle des enfants de 6 à 18 ans des agents du Département » fixée à 50 % du prix des billets pratiqués par les principaux équipements culturels de Rennes, Fougères, Saint Malo, etc...

On ne sait rien de l'impact budgétaire de toutes ces mesures adoptées par le Conseil départemental. Mais, ce qui est sûr, c'est que les contribuables sont bien partis pour ne strictement rien voir des économies (évaluées par la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne à 6,2 millions d'euros) que l'on pouvait légitimement attendre du respect de la durée légale de travail.

Serait-ce par hasard que la masse salariale du Département a été votée jusqu'à présent sans la moindre inflexion ?...

Serait-ce par hasard qu'il n'y a plus la moitié d'un quart d'un huitième d'embryon de mouvement de contestation sociale ?...